



## Commission des dynamiques territoriales

### **70510 - Modernisation du réseau routier**

#### **Déviations de la RD 111 à DUPPIGHEIM**

**Proposition d'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le Département pour des travaux de protection d'une canalisation de transport de gaz pour le compte de Réseau Gaz de Strasbourg et pour des travaux de déplacement d'une canalisation d'assainissement pour le compte de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, et proposition d'approbation des projets de conventions techniques et financières correspondantes**

#### **Rapport n° CP/2017/512**

#### **Service gestionnaire :**

M220 - Service des projets d'infrastructures

#### **Résumé :**

Le projet d'aménagement de la déviation de la RD111 à DUPPIGHEIM nécessite des travaux de protection d'une canalisation de transport de gaz appartenant à Réseau Gaz de Strasbourg (RGS) et le déplacement d'une canalisation d'assainissement appartenant à la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes de deux projets de conventions techniques et financières à conclure, l'une entre le Département du Bas-Rhin et Réseau Gaz de Strasbourg, l'autre entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, pour convenir des conditions techniques et financières d'exécution des travaux correspondants.

#### **Rappel des décisions antérieures et du contexte**

Le Conseil Départemental a délibéré le 20 mars 2017 (délibération n°CD/2017/001), pour décider d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage des travaux de déviation de la RD111 à Duppigheim qui traverse actuellement le site de Lohr industries, et de réaliser les procédures, études et travaux correspondants.

Ce projet, qui participe à renforcer l'attractivité et le développement économique du territoire au regard des enjeux de sécurité et d'emplois auxquels il répond, est inscrit dans le programme d'action du Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021.

Il permettra notamment à l'entreprise Lohr de réaliser une extension de son site et bénéficiera d'une participation de cette entreprise à hauteur de 50% du coût de l'opération.

Réseau Gaz de Strasbourg, opérateur de réseau public de gaz, et la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig ont indiqué la présence de réseaux leur appartenant et impactés par les travaux de construction du futur giratoire sur la RD111 :

- un réseau actif de transport de gaz pour Réseau Gaz de Strasbourg,

- une canalisation d'assainissement pour la Communauté de Communes.

### **Objet et conditions techniques et financières du projet de convention à conclure avec Réseau Gaz de Strasbourg :**

Après réalisation des fouilles d'investigations complémentaires demandées par Réseau Gaz de Strasbourg, il a été constaté par Réseau Gaz de Strasbourg que les travaux de déviation de la RD111 pouvaient être entrepris sans dévier le réseau gaz en place, à condition de mettre en place des dalles de protection à l'aplomb de la canalisation.

De son côté, le Département a jugé que le maintien de la canalisation était possible sans nuire à l'exploitation ultérieure de la RD111, s'agissant d'une canalisation de transport interurbaine qui ne serait pas concernée, à cet endroit, par des besoins de raccordements ou branchements ultérieurs.

Les aménagements sur la RD111 étant réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination, les travaux de protection de la canalisation seraient intégralement à la charge de Réseau Gaz de Strasbourg.

Les travaux correspondants seraient toutefois réalisés dans le cadre du marché de travaux conclu par le Département du Bas-Rhin pour la construction de la déviation routière.

Afin de permettre au Département de réaliser ces travaux de protection de la canalisation en place appartenant à Gaz de Strasbourg, il est proposé de conclure une convention définissant les modalités techniques et financières correspondantes. Un projet de convention est joint en annexe 1 au présent rapport.

Le coût des dispositions techniques à mettre en œuvre est estimé à 18 000 € TTC.

Sur la base de cette estimation maximale, seules les dépenses réellement engagées et constatées contradictoirement entre le Département et Réseau Gaz de Strasbourg, feraient l'objet d'un titre de recette de la part du Département du Bas-Rhin, aux fins d'un remboursement par Réseau Gaz de Strasbourg.

### **Objet et conditions techniques et financières du projet de convention à conclure avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig :**

Après visite conjointe du site, il a été constaté que les travaux de déviation de la RD111 nécessitaient le dévoiement localisé du réseau d'assainissement en place, sur une longueur de 80 mètres environ.

Ce déplacement permettrait également de supprimer la présence d'un regard dans les emprises de la chaussée de l'anneau du futur giratoire, qui poserait des difficultés pour l'exploitation ultérieure du réseau d'assainissement et de la RD111 (insécurité des intervenants sur le réseau et gêne du trafic routier).

La canalisation étant située sur le domaine public et les travaux sur la RD111 étant réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination, les travaux de déviation de la canalisation d'assainissement seraient à la charge de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig.

Les travaux correspondants seraient toutefois réalisés dans le cadre du marché de travaux conclu par le Département du Bas-Rhin pour la construction de la déviation routière.

Afin de permettre au Département de réaliser ces travaux sur la canalisation de la Communauté de Communes, il est proposé de conclure une convention définissant les modalités techniques et financières correspondantes. Un projet de convention est joint en annexe 2 au présent rapport.

Le coût des travaux est estimé à 7 000 € TTC.

Sur la base de cette estimation maximale, seules les dépenses réellement engagées par le Département et constatées contradictoirement entre le Département et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig, feraient l'objet d'un titre de recette de la part du Département du Bas-Rhin, aux fins d'un remboursement par Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig.

La Commission Territoriale d'action sud a émis un avis favorable à ces propositions le 23 octobre 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,*

- décide d'assurer les travaux de déplacement du réseau d'assainissement de la Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig dans le cadre des travaux de déviation de la RD111 à Duppigheim ;*
- acte la prise en charge financière de ces travaux par la Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;*
- approuve les termes du projet de convention technique et financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;*
- décide d'assurer les travaux de protection d'une canalisation transport de gaz de Réseau GDS dans le cadre des travaux de déviation de la RD111 à Duppigheim ;*
- acte la prise en charge financière de ces travaux par Réseau GDS ;*
- approuve les termes du projet de convention technique et financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et Réseau GDS ;*
- autorise son Président à signer les deux projets de conventions.*

Strasbourg, le 24/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY